

SSIAP2

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

Prérequis

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

1/ Être titulaire de la qualification d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)

2/ Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1) pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois _ cette disposition doit être attestée soit par l'employeur

3/ Être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité

4/ Être apte physiquement attesté par un certificat médical datant de moins de trois mois (modèle de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié)

Durée

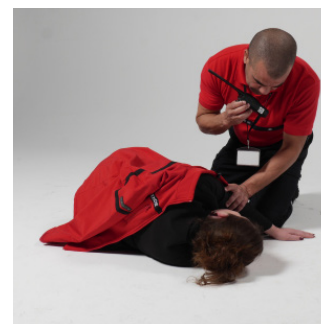
70 heures (soit 2 semaines, examen inclus - la présence sur la totalité de la durée de l'examen est obligatoire)

Public visé

Toute personne répondant aux prérequis ci-dessus.

Moyens pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et de pratiques par atelier, QCM d'entraînement. Support de formation avec un document selon les textes ERP et IGH et le programme de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.



OBJECTIF

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH en qualité de chef d'équipe ; gérer son équipe en organisant le travail et en respectant le code du travail, gérer les conflits, manipuler le SSI, gérer le poste central de sécurité en cas de crise, porter assistance aux personnes.

Programme conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.

CONTENU



Rôle et missions du chef d'équipe

- * Gestion de l'équipe de sécurité
- * Management de l'équipe de sécurité
- * Organisation d'une séance de formation
- * Gestion des conflits
- * Evaluation de l'équipe
- * Information de la hiérarchie
- * Application des consignes de sécurité
- * Gestion des incidents techniques
- * Délivrance du permis feu



Manipulation des systèmes de sécurité incendie :

- * Système de détection incendie
- * Système de mise en sécurité
- * Installations fixes d'extinction automatique



Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie :

- * Réglementation du code du travail
- * Commission de sécurité et commission d'accessibilité

Matériels pédagogiques

Diaporamas, vidéos, système de sécurité incendie (SSI), Quiz box.

Évaluation et suivi

L'examen se déroule devant un jury présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

- Une épreuve écrite avec un QCM
- Une épreuve orale et PC en crise

Attestation et diplôme

Pour les personnes qui ont validé l'examen, une attestation de formation provisoire est délivrée à la fin de la formation en attendant la remise du diplôme.

Lieux

La formation est dispensée au sein de notre organisme de formation et sur des sites partenaires.

Participants

Jusqu'à 12 stagiaires.

Tarif

Sur devis.

La formation est éligible au Compte Professionnel de Formation (CPF) *démarche à effectuer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.*

Recyclage

Le recyclage ou la remise à niveau est obligatoire tous les 3 ans (RAN/ REC SSIAP 2).



Chef du poste central de sécurité en situation de crise :

- * Gestion du poste central de sécurité
- * Conseil technique aux services de secours

RÉFÉRENCES

Arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

INTERVENANT(S)

Nos formateurs sont titulaires d'au moins un diplôme de pédagogie et spécialisés dans le domaine qu'ils enseignent.

Pièces à fournir

- **Informations sur le candidat**
(Nom, Prénom, adresse mail, n° de téléphone portable)
- **Copie de la pièce d'identité**
- **2 photos d'identité** (format passeport)
- **Copie du diplôme de secourisme valide** (PSC1 de moins de 2 ans ou, SST ou PSE 1 en cours de validité)
- **Certificat médical de moins de 3 mois** (modèle à respecter)



Les candidatures sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Pour exercer l'emploi de SSIAP, l'habilitation électrique est obligatoire.
Exemple : « Formation complémentaire H0/B0 (prérequis à la fonction) ».

CONTACT

securite@lafabriquedesmetiers.com

Notre centre de formation s'engage à vous apporter une réponse dans **un délai de 72h maximum.**

Formation déclarée en **Préfecture** et au **SDIS départemental**.
Formation déclarée sur :



La Fabrique des Métiers

6 Impasse des Tailleurs
53810 CHANGÉ

02 49 74 74 73
securite@lafabriquedesmetiers.com